

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Compte rendu des décisions prises par M. le Député-maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales.
2. Adhésion de la ville de Saint-Avold à la Fédération Nationale des Communes Forestières.
3. Octroi de subvention au club Handisport de Saint-Avold pour l'opération "Sport à partager" et Handicap Day - Exercice 2009.
4. Abbatale Saint Nabor - Nettoyage des stalles et boiseries du chœur de l'église.
5. Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 1 143 000 € à réaliser par la société d'HLM LOGIEST.
6. Participation de la ville de Saint-Avold à l'évacuation des eaux pluviales.
7. Attribution de subventions "Haut niveau" aux associations sportives - Exercice 2009.
8. Participation de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1er degré sous contrat d'association - année scolaire 2009/2010.
9. Forêt communale de Saint-Avold - Adoption du devis de travaux sylvicoles pour l'exercice 2009.
10. Octroi de subvention aux associations sportives dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations sportives - Exercice 2009.
11. Divers rapports d'activité (Energis, Crématorium et CCPN) - année 2008.
12. Soutien à l'emploi sportif du Cercle d'escrime - Exercice 2009.
13. Enquête publique - Renaturation des berges de la Rosselle.
14. Agences postales communales des quartiers Carrière et Jeanne d'Arc - Convention et avenant entre la Ville de Saint-Avold et la Poste.
15. Domaine - Déclassement du domaine public communal et cession d'une emprise de terrain aux époux MERCURIO.
16. Convention de parrainage avec la Caisse d'Epargne de Lorraine pour le "trophée des sports 2009".
17. Lotissement Agora 2 - création d'un budget annexe.
18. Domaine - Cession d'un terrain communal situé en bordure de la rue Victor Demange aux époux Lionel DINH.
19. Prise à bail par la Ville du Restaurant d'entreprise France Télécom.
20. Convention entre la ville de Saint-Avold et la communauté Israélite de Saint-Avold - Entretien du cimetière Israélite.

21. Bourses initiatives.
22. Indemnité de Conseil à allouer à Mme la Trésorière.
23. Versement de subventions aux associations sportives des Collèges La Fontaine et La Carrière, pour le fonctionnement des sections sportives scolaires, équitation, rugby et football.

La séance est ouverte à 16h05 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 16 octobre 2009, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt huit, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoint,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, M. BREM, Mme GALLANT, Mme TIRONI JOUBERT, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : quatre, savoir :

Mme GORGOL, Conseillère	à	M. STEINER, Adjoint.
Mlle BERTRAND, Conseillère	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
M. BOULANGER, Conseiller	à	M. BREM, Conseiller.
M. GALLONI, Conseiller	à	Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. BOULANGER, Conseiller, est arrivé au cours du point n° 14 (pouvoir à M. BREM).
M. LANG, Conseiller, est arrivé au cours du point n° 1 (n'a pas donné de pouvoir pour son retard) et a quitté la salle à partir du point n°15 après avoir donné pouvoir à M. BOULANGER (pouvoir non remis au Maire à l'ouverture de séance par conséquent ce pouvoir est nul (art. 14 du règl intérieur du CM)).

.../...

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire.

Décès

M. le Député-maire a le regret de rappeler le décès de M. Armand SEVRIN, l'époux de Mme Irène SEVRIN, ancienne conseillère municipale, décédé le 14 octobre dernier à l'âge de 58 ans.

Au nom du conseil municipal il renouvelle ses condoléances à Irène et sa famille.

Remerciements

M. le Député-maire porte ensuite à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements qui lui ont été adressés, ils émanent de :

- Mme CAUDWELL, présidente de la banque alimentaire de Moselle, pour la présence des élus lors des portes ouvertes ;
- M. ROYNETTE, président de l'office de tourisme de St-Avold, pour le prêt de matériel lors de la 4^{ème} édition de la marche gastronomique ;

Point modifié

Il informe également que chaque élu a trouvé sur sa table le point n°18 « domaine – cession d'un terrain communal situé en bordure de la rue Victor DEMANGE aux époux Lionel DINH » dont la rédaction a été légèrement modifiée.

Procès-verbal

Pour finir, M. le Député-maire demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2009 expédié par courrier le 16 octobre 2009. Aucune observation n'a été relevée, le procès-verbal est remis aux élus pour signatures.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. Député-maire par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

1. l'acceptation de l'indemnisation de sinistres

Assureurs de la ville	Montant de l'indemnisation	Date du sinistre	Objet
Assurances Conseils Cie AXA contrat « Multirisques »	268,38 €	27.08.2008	Dégradations sur un abribus par incendie volontaire rue de Poitiers/rue d'Ypres
Assurances Conseils Cie AXA contrat « Multirisques »	2 459,35 €	05.11.2008	Candélabre endommagé rue Jacques Cartier. Auteur non identifié
Assurances Conseils Cie AXA contrat « Multirisques »	873,54 €	07.11.2008	Candélabre endommagé rue Jacques Cartier Auteur non identifié

2. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Transport d'enfants pour le centre aéré d'Oderfang été 2009.		6 726,80	SCHON et BRULLARD 57800 FREYMING MERLEBACH	18/06/2009
Travaux de maintenance et d'entretien dans les bâtiments communaux <u>Lot n°1</u> : électricité – courant faibles.	maxi 100 334,44	maxi 120 000	CIEB Zone Europort 57500 SAINT-AVOLD	01/06/2009
<u>Lot n° 2</u> : chauffage ventilation.	maxi 167 224,08	maxi 200 000	CRUSEM 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	01/06/2009
<u>Lot n° 3</u> : sanitaires plomberie.	maxi 87 792,64	maxi 105 000	CRUSEM 10, route de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	01/06/2009
<u>Lot n° 4</u> : charpente couverture zinguerie.	maxi 104 515,05	maxi 125 000	MAGNANI 116, rue Principale 57490 CARLING	01/06/2009

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
<u>Lot n° 5</u> : plâtrerie.	maxi 100 334,44	maxi 120 000	REDELER Rue Principale 57580 SORBÉY	01/06/2009
<u>Lot n° 6</u> : serrurerie.	maxi 75 250,84	maxi 90 000	FLON SAS ZIL du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	01/06/2009
<u>Lot n° 7</u> : vitrerie.	maxi 41 806,02	maxi 50 000	MAJCEN 1, rue de Liévin 57500 SAINT-AVOLD	01/06/2009
Service de nettoyage – WC publics à la mairie.	14 760,00	17 652,96	KER 9, rue des Jardins 57660 LEYVILLER	04/06/2009
Maintenance des ascenseurs et monte-charges de marque OTIS.	3 349,00	4 005,40	KONE 13, rue Joseph Cugnot 57070 METZ	02/06/2009
Dojo de Brack remplacement du plancher support tatamis.	33 623,00	40 213,10	XYLOTECH ZI Rte de Faulquemont 57740 LONGEVILLE	26/06/2009
Réfection de la toiture 23 rue des Américains (Off. de T./Police M.).	45 943,00	54 947,83	MAGNANI 116, rue Principale 57490 CARLING	16/06/2009
Mise en conformité des chaufferies flocage.	33 809,56	40 436,23	REDELER Rue Principale 57580 SORBÉY	29/06/2009
Travaux de démolition des bâtiments 1 et 7 au site Ardant du Picq.	26 900,00	31 172,00	BARUCH & FISCH Zac du ROSENMEER BP 24 67218 OBERNAI Cedex	17/06/2009
Conduite, entretien et dépannage des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et ventilation de la piscine municipale.	11 108,00	13 285,17	DALKIA 4, avenue Sébastopol B.P. 45085 57070 METZ Cedex	17/08/2009
Maintenance et entretien du système de chronométrage du COSEC.	560,00	669,76	BODET ZI de Martigny 37210 PARCAY MESLAY	17/08/2009
Marquage	Mini 4 000 Maxi 24 000		AXIMUM 664 route de Toul BP 50150 57506 TOUL Cedex	26/06/2009
Fourniture de peinture routière <u>Lot n° 1</u> : fourniture de peinture routière et autres produits.	Mini 3 000 Maxi 16 000		Signature Industrie SAS Z.A. de Berroueta B.P. 12 64122 URRUGNE	20/07/2009
Fourniture de peinture routière <u>Lot n° 2</u> : fourniture de peinture routière en bombe aérosol.	Mini 1 000 Maxi 4 000		Moselle Signalisation 13 Chemin Romains 57730 LACHAMBRE	20/07/2009

Discussion :

M. BREM souhaite obtenir, d'une part, le détail de tous les travaux effectués par la Sté CRUSEM de THIONVILLE et d'autre part, suggère que la ville prenne en charge directement le service de nettoyage du WC public en y affectant un service spécifique, car il estime que le coût consacré à ce service est très élevé.

En ce qui concerne le nettoyage du WC public, M. Député-maire rétorque qu'il est très sensible aux actions liées à l'insertion et indique que c'est la raison pour laquelle ce service a été confié à St. Nabor services. Il souligne qu'il serait toutefois intéressant que la commission des travaux examine ce dossier afin de chiffrer exactement l'économie réalisable en cas de gestion directe par la ville.

M. BREM réplique qu'il ne s'agit pas de St. Nabor services mais de la Sté KER, 9, rue des Jardins à LEYVILLER.

M. Député-maire explique dans ce cas, que la Sté KER devait sans aucun doute être l'entreprise la moins-disante lors de l'appel d'offres. Selon lui, si les services techniques ont décidé à un moment donné de passer ce marché en appel d'offres, la question de rentabilité s'était certainement déjà posée, tenant compte des contraintes horaires et journalières liées à ce travail (7/7 jours) mais il souhaite tout de même que ce dossier soit étudié par MM. FUNFSCHILLING et SCHAMBILL.

Par ailleurs, M. BREM constate concernant le marquage, qu'il y a un montant « mini de 4 000 € et un maxi de 24 000 € ». Il s'étonne que les travaux de marquage ne puissent pas être prévus et calculés à l'avance sur une année.

M. SCHAMBILL explique qu'il est indispensable de déterminer un montant minimal qui est dans le cas présent le plus bas possible.

M. BREM s'étonne en fait du montant « maxi ».

M. Député-maire explique que le montant maxi tient compte dans un premier temps, du travail effectué par les agents de la ville chaque année, donc prévisible, et tient compte ensuite, de la part d'imprévus liés aux événements climatiques ou simplement à la période où sont effectués les travaux car ces imprévus peuvent abîmer le marquage et de ce fait contraindre les services techniques à sous-traiter selon le cas. Il ajoute que cette sous-traitance a fait l'objet d'un appel d'offres.

L'assemblée a pris acte du présent compte-rendu.

2. ENVIRONNEMENT : ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

L'association départementale des communes forestières de Moselle a été créée le 18 décembre 2008, lors d'une première réunion à SAINT-AVOLD. Cette association dépend de la Fédération nationale des communes forestières.

Cette association a pour but de défendre l'intérêt des communes et de soutenir les élus dans leurs responsabilités de propriétaire de forêt communale, d'acteur économique (vente de bois, travaux forestiers) et d'aménageur du territoire communal.

Tant au niveau du département de la Moselle qu'à celui de la Région Lorraine, il s'agit que la représentation des communes forestières soit organisée, forte et reconnue pour faire entendre, auprès de l'administration, des collectivités territoriales et des partenaires de la filière forêt bois, la voix, les propositions et les projets des communes forestières.

Suite à ce constat, il est proposé à votre assemblée d'autoriser M. le Député-maire à adhérer à :

- la Fédération nationale des communes forestières qui regroupe en son sein l'association départementale de la Moselle, l'association Lorraine de certification forestière (PEFC) et l'Institut de formation forestière communale (IFFC) pour un montant de 220 €révisable annuellement.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

3. OCTROI DE SUBVENTION AU CLUB HANDISPORT DE SAINT-AVOLD POUR L'OPERATION « SPORT A PARTAGER » ET HANDICAP DAY – EXERCICE 2009.

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur.

Depuis 2007, le Club Handisport de SAINT-AVOLD, conduit une politique spécifique en faveur des personnes handicapées, afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle, autant qu'un espace de loisirs, de solidarité et d'espoir.

Il est rappelé que l'Etat au travers du Contrat urbain de cohésion sociale, les services déconcentrés de l'Etat, la Direction départementale de la jeunesse et des sports s'étaient associés à ce projet.

Cette action qui propose aux jeunes et aux adultes des quartiers Carrière-Wenheck et Faubourg, de partager des moments intenses de situations méconnues sur le « handicap » a été pérennisée et permet aujourd'hui de réunir les habitants, les familles, les écoles, le collège et les lycées des quartiers Carrière-Wenheck et Faubourg, de créer un lien social, notamment lors des rencontres de matchs, des manifestations voire des entraînements.

Ce projet s'est déroulé sur plusieurs journées :

- « Sports à partager » avec présentation et pratiques handisport au COSEC de la Carrière et au stade nautique,
- Découverte de la pratique handisport dans les établissements scolaires,
- « Handicap Day » qui s'est déroulée au COSEC le 26 septembre 2009.

Les objectifs ciblés sont :

- briser toutes formes d'isolement ;
- s'intégrer à la vie sociale ;
- établir des relations conviviales ;
- proposer un lieu d'écoute ;
- favoriser la parole ;
- accompagner les parents dans leurs réflexions ;
- impliquer les parents dans la vie sociale de leur enfant ;
- rétablir le lien social dans le cadre d'une activité « parents-enfants-sport ».

Cette année le coût de l'opération s'élève à 2 380 € comprenant les prestations de services, les matières et fournitures, les assurances, la publicité, les déplacements, la valorisation du bénévolat et les frais généraux.

Après les avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 750 € au club handisport de SAINT-AVOLD.

Il est précisé que le CNDS soutient l'ensemble des actions menées par le club à hauteur de 5 000 € pour l'année 2009.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, chapitre 65/401- 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

4. ABBATIALE SAINT NABOR - NETTOYAGE DES STALLES ET BOISERIES DU CHCEUR DE L'ÉGLISE.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Le Député-maire présente au conseil municipal la proposition de la Direction régionale des affaires culturelles concernant le nettoyage des stalles et boiseries - objets classés monuments historiques - de l'Abbatiale Saint Nabor, dont la ville est propriétaire.

.../...

Le devis, réalisé par le restaurateur ébéniste, M. LERICHE de 51 WITRY-lès-REIMS, s'élève à 38 767,14 € TTC. Une subvention de 40 % du montant hors taxes subventionnable de 32 414 € est octroyée par l'Etat, soit 12 965,60 €

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Député-maire à :

- donner son accord pour l'exécution des travaux,
- inscrire la dépense au budget sachant que les crédits sont disponibles au chapitre 23/324-2316 (restauration des collections et œuvres d'art),
- demander la subvention de 40 % accordée par l'Etat,
- demander au Conseil général de la Moselle, une subvention complémentaire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

5. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 1 143 000 € A REALISER PAR LA SOCIETE D'HLM LOGIEST.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Par lettre du 29 septembre 2009, la société d'HLM LOGIEST sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 1 143 000 € destiné à financer la réhabilitation de 127 logements 30 à 56 rue de la Carrière, 44 et 54 résidence Vert Coteau (travaux spécifiquement destinés à des économies d'énergie).

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 16 octobre 2009, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande formulée par la société d'HLM LOGIEST, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 127 logements, situés 30 à 56 rue de la Carrière et 44 et 54 résidence Vert Coteau à SAINT-AVOLD ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 571 500€ représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 143 000 € que la SAHLM « LOGIEST » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

.../...

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 127 logements à SAINT-AVOLD.

Article 2 : les caractéristiques du prêt « ECO PRET LOCATIF SOCIAL REHABILITATION » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	15 ans
Echéances	annuelles
Amortissement	naturel
Taux d'intérêt fixe	1,90%

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de SAINT-AVOLD s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise M. le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Avant de passer au vote, M. le Député-maire informe qu'il rencontrera prochainement M. CHEVALIER, le nouveau Directeur général de LOGIEST, pour discuter des obligations de LOGIEST par rapport à la collectivité et par rapport aux locataires, et indique d'autre part, qu'il souhaite que M. TLEMSANI, en charge du logement, le rencontre également avec les membres de sa commission, pour discuter des projets LOGIEST, ceci permettrait selon lui, une étude approfondie des problèmes qui existent, à la fois au Faubourg et aux Alériens.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

6. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD A L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

La circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, prévoit une contribution de la commune au titre des eaux pluviales.

Par délibération du 22 décembre 2008 point n° 3, le Conseil municipal a décidé de retenir, pour le calcul de cette participation à verser à ENERGIS :

- un taux de 15 % sur les charges de fonctionnement du dernier compte administratif du service assainissement connu (y compris les amortissements et intérêts des emprunts),

En application de cette délibération, la ville de SAINT-AVOLD a versé une participation de 247 002,15 € en 2008 (calculé sur le compte administratif 2007)

En 2009, la participation, calculée d'après le taux susvisé, sera de 285 256,79 € (basée sur le compte administratif 2008).

Votre commission des finances vous propose, pour la participation à l'évacuation des eaux pluviales à verser en 2009 :

- de confirmer l'application d'un taux de 15% sur les charges de fonctionnement du compte administratif 2008 du service assainissement (y compris les amortissements et les intérêts des emprunts) ;
- de prévoir un crédit supplémentaire de 35 257 €
- au chapitre 65/831-article 65738 (subvention autres organismes publics),
- au chapitre 73/01- article 7311 (contributions directes).

Discussion :

M. LANG indique : « *concernant la mise en conformité des anciens réseaux d'eaux pluviales, nous sommes en train de réaliser des travaux de rénovation de l'assainissement et des eaux pluviales dans le secteur de la rue d'Essin. Dans ce nouveau projet, toutes les eaux pluviales de tout le quartier vont être déversées sur un terrain privé, avec 3 buses d'un diamètre 300. Est-ce normal ? Je dirais que c'est inadmissible et non conforme à la réglementation !* ».

Selon M. le Député-maire il y aura forcément dans ce projet, des régulations qui s'imposeront. Il en profite pour mettre en avant le travail remarquable et l'investissement consacrés à ces quartiers afin que les riverains n'aient plus à supporter ces reflux dans leurs caves. Il souligne toutefois, que face à de tels travaux, la régulation peut dans certains cas s'avérer difficile et de ce fait le cheminement des tuyaux peut être différent de celui prévu initialement.

M. SCHAMBILL ajoute que l'eau est rejetée dans le milieu naturel.

M. LANG réplique que l'eau est rejetée sur un terrain privé, procédé qui selon lui, n'est pas conforme.

M. SCHAMBILL rappelle que la Rosselle passe dans ce secteur.

M. LANG rétorque qu'elle ne passe pas du tout à cet endroit et insiste sur le fait que de tels travaux doivent être en conformité.

M. SCHAMBILL explique qu'il n'est de toute façon pas possible de procéder autrement et ajoute par ailleurs qu'aucune plainte n'a été enregistrée.

Pour conclure sur ce point, M. le Député-maire souhaite que la conformité des travaux entrepris soit vérifiée sachant que le milieu naturel ne « choisit » pas son propriétaire. Il explique qu'il arrive parfois qu'un ruisseau passe sur un terrain privé et lorsqu'il y a des travaux, l'exploitation de cette partie de terrain où qu'elle soit, devient inévitable.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT NIVEAU » AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2009.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Après avis favorables de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer aux associations sportives une subvention pour le soutien au sport de haut niveau, au titre de l'année 2009, selon le tableau ci-après.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de FRANCE (saison sportive 2008/2009). Il est précisé que seules les compétitions hormis les régions Alsace et Lorraine sont considérées.

Un forfait est appliqué pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 € pour l'hébergement ;
- 2 € pour un petit déjeuner ;
- 6 € pour un déjeuner ;
- 6 € pour un dîner ;
- 40 % des frais de péage et de carburant.

Les forfaits sont applicables aux athlètes et à un entraîneur.

Les subventions sont calculées après examen des convocations aux compétitions et des justificatifs transmis et certifiés par les clubs.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget primitif 2009 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 (Aides aux associations sportives – Autres organismes privés).

SUBVENTIONS HAUT NIVEAU - ANNEE 2009

ASSOCIATIONS	PEAGE	CARBURANT	HEBERGEMENT Forfait	REPAS Forfait	SUBVENTION ACCORDEE
ACSA	21,60€	27,02 €		28,00 €	76,62 €
UCBH	127,17 €	178,09 €	300,00 €	778,00 €	1 383,26 €
JUDO CLUB ET D.A.	43,20 €	107,08 €	120,00 €	160,00 €	430,28 €
CERCLE D'ESCRIME	72,08 €	120,07 €	75,00 €	128,00 €	395,15 €
CERCLE TENNIS DE TABLE	74,96 €	103,53 €	90,00 €	150,00 €	418,49 €
CENTURY BILLARD CLUB	17,12 €	46,92 €	180,00 €	224,00 €	468,04 €
CERCLE NAUTIQUE	28,56 €	73,16 €	360,00 €	336,00 €	797,72 €
HANDISPORT (NATATION)	105,64 €	167,57 €	165,00 €	242,00 €	680,21 €
AVENIR BOULISTE	25,28 €	35,30 €	60,00 €	56,00 €	176,58 €
BOXING CLUB	62,88 €	69,00 €	105,00 €	100,00 €	336,88 €
RUGBY CLUB NABORIEN	3,28 €	18,07 €		300,00 €	321,35 €
TOTAL	581,77 €	945,81 €	1 455,00 €	2 502,00 €	5 484,58 €

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

8. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à SAINT-AVOLD, par application des dispositions de la loi n° 7761285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977.

Par délibération du 19 novembre 2007, point n° 24, l'assemblée a revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2006.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 29 novembre 2007 (régularisée par avenant lors de chaque rentrée scolaire) fixant la participation pour les années scolaires 2007/2008 – 2008/2009 – 2009/2010 à

- 877,04 € pour un élève des écoles élémentaires,
- 315,07 € pour un élève des écoles maternelles.

Pour l'année 2009/2010, la participation financière municipale s'établit comme suit, selon les effectifs fournis à la rentrée :

- 877,04 €x 83 élèves de l'école élémentaire domiciliés à St-Avold = 72 794,32 €
- 315,07 €x 47 élèves de l'école maternelle domiciliés à St-Avold = 14 808,29 €

87 602,61 €

Partant du principe que les communes-siège d'un établissement privé élémentaire et maternel doivent obligatoirement prendre en charge les frais de fonctionnement (matériel) de ces établissements, dans la mesure où ils ont souscrit un contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant que l'école privée Sainte-Chrétienne a, en date du 13 mars 1978, conclu un tel contrat ;

Votre commission des affaires scolaires vous propose :

- d'allouer à l'école Sainte-Chrétienne une participation de 87 602,61 € au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

Les fonds seront versés trimestriellement, à raison de 1/3 sur le montant total dû pour l'année scolaire et prélevés sur les crédits du chapitre 65/211 et 212-6558 (autres contributions obligatoires).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

9. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - ADOPTION DU DEVIS DE TRAVAUX SYLVICOLES POUR L'EXERCICE 2009.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

En date du 9 juillet 2009 point n°3, le Conseil municipal a adopté le programme d'actions à mener par l'ONF en forêt communale de SAINT-AVOLD.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'Office national des forêts à METZ, soumet au Conseil municipal les travaux concernant la parcelle 5 à Dourd'hal.

Il vous est proposé en conséquence :

- a) d'adopter les travaux d'entretien pour un montant toutes taxes comprises de 4957,07 € TTC (4467,10 € HT + 489,97 € TVA) ;

.../...

- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

10. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2009.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention de l'Athlétique Club de SAINT-AVOLD et du triathlon club au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives selon tableau ci-après ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse, des sports et de la vie associative et la commission des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
TRIATHLON CLUB	Championnat de Lorraine de Duathlon	26 avril 2009	Centre Ville - Forêt Oderfang	400,00 €
ACSA	Les Foulées d'Oderfang 10 km	7 juin 2009	Stade et Forêt Oderfang	400,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009- Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

11. DIVERS RAPPORTS D'ACTIVITE – ANNEE 2008.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (et plus précisément son article 40) ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports d'ENERGIS et du Crématorium aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 10 septembre 2009, conformément à la Loi du 27 février 2002,

Il convient de communiquer au Conseil municipal, pour l'année 2008, les rapports d'activité concernant :

- la Régie municipale « ENERGIS »,
- le Crématorium,
- la Communauté de commune du pays naborien.

Discussion :

Concernant ENERGIS, M. BREM indique qu'il avait signalé lors de la consultation, qu'il était important de développer la communication sur le photovoltaïque, sachant que particuliers et industriels utilisent déjà cette nouvelle forme d'énergie.

M. Député-maire acquiesce et précise que cela est prévu prochainement. Il rejoint M. BREM dans ses propos et ajoute que le photovoltaïque va, sans aucun doute, dans le sens du développement durable.

M. BREM constate par ailleurs, une baisse du prix du gaz due, selon lui, à l'intervention de l'ACPN.

M. Député-maire rétorque que cette association n'a aucun pouvoir. Il explique que les baisses du prix du gaz sont autorisées par la commission de régulation de l'énergie (CRE) gérée par M. Philippe de LADOUCETTE ; il précise que c'est lui qui autorise ou pas ces augmentations.

Il explique que la ville a fait une demande qui a été autorisée et appliquée au bénéfice de tout le monde. Pour finir, il indique que la politique n'entre pas dans les décisions liées au prix du gaz.

Mme TIRONI JOUBERT indique par ailleurs, qu'elle a été agréablement surprise de voir que les supports papiers étaient des papiers recyclables en ce qui concernent les rapports d'ENERGIS et du Crématorium, et invite la CCPN à utiliser également à l'avenir un papier recyclable.

Mme STELMASZYK précise que celui-ci est tout à fait dans les normes.

M. Député-maire précise que le papier recyclable est utilisé dans la plupart des cas.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute, toujours en ce qui concerne le rapport de la CCPN, que celui-ci manque d'informations et souhaite qu'il ne soit pas, tel que présenté, le reflet de ce que fait la CCPN en terme d'actions car dans ce cas elle estime cela très « *limité* ».

M. Député-maire rétorque que la CCPN travaille bien et propose à Mme TIRONI-JOUBERT d'interroger individuellement l'ensemble des représentants des communes membres. Ainsi, selon lui, elle pourra constater par elle-même ce que chacun fait en termes de réformes territoriales par exemple, ou le travail considérable de chacun pour relever des défis tel que celui de la Cokerie, ceci pour éviter que dans 15 ans il n'y ait plus aucune activité dans le secteur. Il précise que chacun se bat pour le composite park et ajoute que, ce qui ne figurent effectivement pas dans ce rapport, ce sont d'une part, la visite prochaine d'une délégation indienne qui sera reçue par Thierry ZIMNY et d'autre part, la recherche de solutions au niveau du CO² et les questions EON et TOTAL. Il ajoute qu'il y a parallèlement des actions menées par le maire d'ALTVILLER sur d'éventuelles possibilités de raccorder les chemins existants entre toutes les communes membres de la CCPN.

Il souligne que chaque commune membre de l'intercommunalité travaille activement, que se soit pour l'arrêt TGV ou sur l'attractivité en général, projets sur lesquels la Moselle-Est doit « *sortir gagnante* ». Il indique qu'il est également solidaire à Jacqueline SCHOESER-KOPP qui, de part sa fonction, se trouve très souvent dans des situations délicates face à ce taux de chômage qui augmente, il espère pour cela, que le pôle de plasturgie, le composite park, l'aide de la région et toutes les bonnes volontés des uns et des autres amèneront des emplois.

Il souligne que les intercommunalités du secteur ont un rôle essentiel, qu'elles défendent et assurent de leur mieux, pour qu'en termes de territoires elles soient de taille à représenter la population Mosellane voire même Lorraine et par ce biais, attirer les entreprises. Selon lui, il est important que se crée enfin, une véritable synergie entre les différentes intercommunalités du secteur car la Moselle Est a un potentiel qui doit absolument être exploité de part sa situation géographique qu'il juge intéressante et surtout stratégique.

Il ajoute qu'en terme d'investigations, l'axe sur et avec lequel la CCPN travaille, est bien sûr SAINT-AVOLD-CREUTZWALD-SARRELOUIS avec parallèlement, les communautés de communes du Centre Mosellan, du WARNDT, de la Houve, du Bonzouvillois, du pays Boulageois et le DUF.

Pour finir sur cette question, il indique qu'il prend note et informera M. STEICHEN, maire de Valmont, vice-président de la CCPN et chargé de la communication, que Mme TIRONI-JOUBERT a estimé le rapport d'activités 2009 « *limité* ».

Selon M. BREM, le problème est qu'il n'y a pas suffisamment d'échange entre les intercommunalités en ce qui concerne les grands projets sur le secteur Moselle Est, secteur qui, selon lui, s'étend de SARREGUEMINES, BITCHE, jusqu'à BOUZONVILLE. Il rappelle que les projets tels que l'hôpital unique ou l'arrêt TGV n'ont fait qu'engendrer des querelles.

M. Député-maire suggère à M. BREM de se rapprocher des maires de FREYMING-MERLEBACH et FORBACH qui n'ont pas partagé l'avis de la CCPN en ce qui concerne l'arrêt TGV. Il précise qu'aujourd'hui il ne s'agit pas d'une question de jalousie entre les uns et les autres mais plutôt d'une question de solidarité. Il insiste sur le fait que SAINT-AVOLD a besoin aujourd'hui d'un arrêt TGV pour redynamiser le secteur et explique que ce service supplémentaire permettrait sans aucun doute d'attirer davantage d'industriels. Il cite l'exemple de la ville de DUNKERQUE qui n'a pas hésité à faire valoir le potentiel de sa commune à travers un support publicitaire, sous forme de recueil, mis à la disposition des voyageurs dans le TGV, dont le titre parlait à lui seul, savoir « *Venez donc vous implanter à DUNKERQUE* ». Il précise qu'un an après, il a pu lire dans ce même recueil, un article concernant un industriel, dont le titre était « *voilà pourquoi je me suis installé à DUNKERQUE* ». Il souligne que cet article expliquait l'importance d'un arrêt TGV pour un industriel.

M. BREM revient également sur l'arrêt TGV. Selon lui, s'il y avait eu une véritable cohérence territoriale et des discussions préalables, s'il n'y avait pas eu « *l'esprit de chapelle* », l'arrêt TGV ne devrait ni être à FORBACH ni à SAINT-AVOLD mais à BENING, gare qui a toujours été un nœud ferroviaire important. Il explique qu'il y a un accès direct par l'autoroute, qu'on vienne de SAINT-AVOLD ou de FORBACH et de plus, cette gare possède un parking immense puisqu'il y a toute la partie qui appartenait aux HBL. Selon lui, le seul emplacement vraiment judicieux était la gare de BENING.

M. Député-maire acquiesce et ajoute, en ce qui concerne la gare SNCF de SAINT-AVOLD, que tout va être mis en œuvre pour la rendre plus attrayante avec la participation à la fois de la SNCF, de la CCPN et de la Région. Il précise que s'en préoccuper aujourd'hui est une question de survie, il ajoute que la lutte doit être collégiale et surtout ne pas rater les opportunités lorsque celles-ci se présentent, ceci l'amène à dire que la reconversion du site de la cokerie est étudié de très près et plusieurs hypothèses sont d'ores et déjà au cœur de discussions qui s'orientent vers le charbon propre et le développement durable. Selon lui, l'important aujourd'hui est de s'unir dans de tels projets pour reconstruire ce qui a été « perdu » par l'industrie.

Pour terminer sur ce point, il rappelle le pôle de plasturgie ou les centres de recherches qui vont, un temps soit peu, tenter de faire renaître cette Moselle-Est industrielle à l'image des propos de M. Philippe LEROY, de dire : « *recréons la fibre industrielle...* ».

L'Assemblée a pris acte des divers rapports d'activité.

12. SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF DU CERCLE D'ESCRIME – EXERCICE 2009.

Exposé de Mme SCHOESER-KOPP, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2006 point n° 10, du 13 juillet 2007 point n° 15 et du 6 novembre 2008 point n° 17 relatives au soutien à l'emploi sportif ;

.../...

Vu la convention de développement « plan sport emploi » du Ministère des sports ayant pour objectif de professionnaliser les associations sportives en améliorant l'encadrement des activités ainsi que le fonctionnement et la gestion ;

Vu les aides financières allouées pour les démarches de création d'emplois, les conditions d'octroi des subventions et les conventions de financement entre l'Etat (PSE) et les clubs sportifs ;

Vu la convention signée entre l'Etat (CNDS) et l'Association sportive dénommée regroupement des escrimeurs lorrains en date du 5 septembre 2009 ;

Vu la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat et notamment la modification des formules de calcul du coefficient de la réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale dite "Allègement Fillon" ;

Vu la demande du Cercle d'Escrime de SAINT-AVOLD pour le soutien à l'emploi d'un Maître d'armes partagé avec les clubs d'escrime de Lunéville et Vittel, au travers d'un groupement d'employeurs ;

Vu que le Maître d'armes intervient au cercle d'escrime de SAINT-AVOLD à raison de 14 heures hebdomadaire soit 2/5 ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse des sports et de la vie associative et la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un taux de participation financière de la commune équivalent à 25 % de l'aide annuelle de l'Etat et de verser pour l'année 2009 l'aide financière comme suit :

ASSOCIATION	PARTICIPATION CO-FINANCEURS		PARTICIPATION VILLE 2009
CERCLE D'ESCRIME <i>(1/4 annuités)</i> <i>Temps partiel 14 heures</i>	Participation PSE	12 000 €	400,00 € (12000 € X 2/5 X 25 % X 4mois/12)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, chapitre 65/401- 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

13. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE RENATURATION DES BERGES DE LA ROSSELLE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2009 prescrit du 19 octobre au 2 novembre 2009 une enquête publique préalable à l'autorisation et à la déclaration d'intérêt général, au titre des articles L. 211-7 et L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, des travaux de renaturation des berges de la Rosselle de SAINT-AVOLD à PETITE-ROSSELLE.

M. Jean-Paul DENIS a été nommé commissaire enquêteur.

A SAINT-AVOLD, l'avis d'enquête publique est affiché en mairie depuis le 30 septembre 2009 et le sera jusqu'au 2 novembre 2009 inclus dans les formes et aux lieux accoutumés.

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 votre assemblée est appelée à émettre un avis à ce projet avant le 17 novembre 2009.

S'inscrivant dans un programme d'aménagement du territoire et dans un souci d'amélioration de la qualité du cours d'eau de la Rosselle, le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Rosselle (S.I.A.E.R.) souhaite lancer des travaux de restauration, de renaturation et d'entretien visant à protéger, restaurer et valoriser les milieux aquatiques de la Rosselle.

Ces travaux interviennent dans la continuité des actions menées par l'Etablissement public foncier de Lorraine en 2006 dans le cadre d'une requalification paysagère des berges de la Rosselle entre FREYMING-MERLEBACH et FORBACH.

Ces travaux ont pour objectif :

- de mettre en valeur le potentiel écologique du cours d'eau et de son milieu associé,
- réhabiliter les tronçons de rivières perturbés par les aménagements anthropiques (rectifications, busages, recalibrages, remblaiements du lit majeur, ...),
- sécuriser les écoulements en crue.

Dans la mesure où le présent projet concerne en partie des terrains appartenant à des tiers, sa mise en œuvre requiert une procédure préalable d'enquête publique et la déclaration par le Préfet du caractère d'intérêt général des travaux.

La commission municipale de l'environnement, réunie le 14 octobre 2009, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par le syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Rosselle.

Discussion :

A la question de M. LANG de savoir si la ville est propriétaire de toutes ces berges, M. FUNFSCHILLING répond par la négative et explique que c'est pour cette raison qu'il y a une enquête.

M. LANG souhaite savoir à présent s'il s'agit bien des berges qui jouxtent les terrains qui ont été achetés par le groupe Intermarché.

M. FUNFSCHILLING répond par l'affirmative.

M. LANG ajoute que le fait de modifier le tracé va leur permettre de mieux utiliser le terrain.

M. FUNFSCHILLING acquiesce.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir par conséquent si le groupe Intermarché participera financièrement à ces travaux.

M. FUNFSCHILLING répond par la négative et précise que les travaux sont financés à hauteur de 90 % par l'agence de l'eau, le Conseil général et les fonds européens, les 10 % qui restent seront pris en charge par le syndicat de la Rosselle puisque la ville y adhère.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle que la ville prend déjà en charge l'avance des frais liés au rond-point.

M. Député-maire précise que pour l'heure il est question de s'intéresser à la Rosselle dans sa globalité par rapport au développement durable et ajoute qu'il est nécessaire aujourd'hui de restaurer le « bon » état écologique et paysager de sites estimés dégradés. Il explique qu'autrefois des tuyaux enterrés avaient été mis en place dans le but de tout canaliser ; aujourd'hui, il est convenu de rouvrir certaines canalisations pour les laisser à l'air libre et traiter en parallèle les berges de la Rosselle de Saint-Avold à Petite-Rosselle. Il ajoute que ces travaux ne sont pas du tout liés au projet Intermarché.

M. BREM constate qu'il est prévu de « reprofiler » le lit existant de la Rosselle et demande la raison pour laquelle l'intervention ne porte pas sur le cheminement initial.

M. FUNFSCHILLING rétorque que le cheminement n'a été décalé que très légèrement.

M. Député-maire ajoute que des constructions ont vu le jour depuis dans ce secteur et doivent forcément être contournées aujourd'hui pour permettre ce fossé à ciel ouvert.

Pour conclure et rejoindre en même temps M. FUNFSCHILLING dans ses propos, M. STEINER précise que ce projet s'inscrit dans la nouvelle loi sur l'eau qui a été votée il y a quelque temps déjà et ajoute que l'objectif principal est effectivement de redonner à la Rosselle son lit naturel, le lit actuel étant artificiel.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 33 voix.

14. AGENCES POSTALES COMMUNALES DES QUARTIERS CARRIERE ET JEANNE D'ARC / CONVENTION ET AVENANT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA POSTE.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste souhaite maintenir un réseau de 17 000 points de contact.

Certains, d'entre eux, présentent pourtant un niveau d'activité qui justifie la recherche de nouveaux modes de gestion partenariale.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (loi du 4 février 1995 modifiée par les lois des 25 juin 1999 et 12 avril 2000), La Poste propose la transformation du bureau de poste annexe de SAINT-AVOLD/Carrière en agence postale communale dans les locaux actuels, à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'agence postale communale propose au public les services postaux, les services financiers et prestations associées ainsi que d'autres produits (voir convention ci-jointe).

La commune affecte du personnel à l'agence et le rémunère. Sa formation est assurée par La Poste.

La commune s'engage à fournir, entretenir et assurer le fonctionnement quotidien nécessaire du local.

La Poste s'engage à installer et à fournir à ses frais le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service postal.

L'agence sera ouverte : du lundi au vendredi de 10h à 12 heures et de 15h à 19 heures.

En contrepartie des prestations fournies par la Commune, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle fixée à 962 € (revalorisée chaque année au 1^{er} janvier).

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans et renouvelable par tacite reconduction une fois, pour la même période.

Il convient également de procéder au renouvellement de la convention de l'agence postale communale de SAINT-AVOLD / Jeanne d'Arc pour une durée de 9 ans (avenant ci-joint).

Après avis favorable de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'accepter la transformation du bureau de poste de SAINT-AVOLD/Carrière en agence postale communale,
- d'accepter les termes de la convention, tels que proposés (SAINT-AVOLD/Carrière),
- d'accepter les termes de l'avenant, tels que proposés (SAINT-AVOLD/Jeanne d'Arc),
- d'autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature desdits contrats ainsi qu'à tous documents pouvant intervenir en la matière.

Discussion :

Mme GALLANT fait la remarque suivante : « : *La suppression du bureau de Poste de la Carrière est tout de même dommageable pour la population. Je trouve généreux d'une agence postale communale de maintenir un service de proximité, même si celui-ci est réduit, mais je suis choquée au final, parce que c'est nous, collectivité locale, qui servons un peu d'emplâtre et qui nous substituons au service public. Nous allons également devoir supporter une charge financière dans une période, qui est une période d'incertitude quant à nos recettes, je ne sais pas si l'indemnité compensatrice sera suffisante pour assumer toutes les charges* ».

M. THIERCY partage l'avis de Mme GALLANT. Il indique en revanche, que dans sa réflexion elle aurait pu féliciter cette volonté d'élargir le champ des plages horaires de La Poste.

Mme GALLANT acquiesce mais souligne qu'il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un service réduit et d'après la convention, les services rendus dans ces agences communales ne sont pas les mêmes que dans les bureaux de Poste.

M. THIERCY répond par l'affirmative mais précise en revanche que près de 85 % des opérations resteront réalisables dans cette APC (agence postale communale) et ajoute, pour ceux qui utilisent les mandats Norwich Union, qu'ils seront obligés, et cela est le cas partout sur le territoire français, de se rendre au bureau de poste principal.

M. le Député-maire rejoint les propos de M. THIERCY et Mme GALLANT de dire qu'il est indispensable de conserver tous les services de proximité dans les quartiers à l'image de ce qui a été fait à Jeanne d'Arc ou Huchet. Il indique que le souhait de la municipalité est d'être au plus près de la population, pour cela et dans le secteur de la Carrière en particulier, il souhaite conserver ce bureau de poste. Il précise qu'aménager les horaires aujourd'hui a pour but de coïncider avec les horaires des commerces et ainsi rendre ce service encore plus accessible. Pour ce qui est de l'indemnité, il juge que celle-ci n'est pas trop critiquable dans la mesure où il s'agira sans doute d'un emploi de la collectivité.

Mme GALLANT remarque que se sont les finances de la collectivité qui vont prendre le relais de l'Etat. Elle juge cette pratique anormale.

M. le Député-maire partage cet avis mais indique en revanche, que la subvention compensera le salaire de l'agent qui sera mis en place.

Mme GALLANT remarque ensuite que la ville perçoit des locations pour le local, qu'elle ne percevra plus ensuite.

M. le Député-maire réplique que le loyer n'a jamais été une grosse compensation. Selon lui, il est important pour l'heure de réfléchir sur ce combat avec La Poste et se réjouir d'avoir su conserver aujourd'hui ce service de proximité au bénéfice de la population.

Mme TIRONI JOUBERT rebondit sur les propos de M. le Député-maire et suggère, avec l'assentiment et de tous les membres ici présents, de rédiger une motion adressée au Gouvernement qui dénoncerait les coups portés à La Poste et dire que la privatisation entraîne forcément une rationalisation des moyens au détriment des missions de service public, puisque M. le Député-maire lui-même actionne souvent cette manière de faire en rédigeant des motions sur des sujets importants. Elle propose d'ajouter dans cette motion le fait que les élus de SAINT-AVOLD y sont fortement opposés et demande à M. le Député-maire, lors du débat parlementaire, de se battre pour obtenir l'inscription dans la loi de certaines garanties, savoir :

- 1) sur la continuité des missions de service public de La Poste ;
- 2) sur le volume et la pérennité du fonds postal ;
- 3) sur le maintien du caractère public de l'entreprise par l'apport de capitaux exclusivement publics.

Ce combat serait selon elle, un acte fortement politique car elle estime que mettre des employés communaux à la disposition de La Poste c'est accepter « *une politique de glissement* ».

M. le Député-maire rappelle que servir la population est la vocation première de tout employé communal.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge ensuite sur le fonctionnement de l'agence pendant les congés de l'agent.

M. le Député-maire rejoint Mme TIRONI JOUBERT dans ce combat contre La Poste et suggère effectivement de rédiger une motion qui pourrait être proposée au prochain conseil municipal. Cela dit, il indique que pour l'heure il est question d'accepter le fait de prendre en charge ce service de proximité en aménageant en plus les horaires pour permettre d'être encore plus près de la population. Il ajoute que le choix de l'agent se portera sur une personne qui soit à la fois efficace et accueillante. Il précise de plus qu'il veillera à ce que l'entretien des locaux soit fait plus régulièrement et que ce nouveau mode de gestion devienne le pivot d'un vrai service public. Il indique que l'urgence aujourd'hui est de finaliser ce projet, quant au côté politique, celui-ci se règlera en parallèle. Selon lui, il ne s'agit pas aujourd'hui de faire peur à la population en leur parlant uniquement de privatisation mais dire au contraire qu'à la ville de SAINT-AVOLD les choses resteront en l'état, que chaque citoyen du Wenheck et de la Carrière pourra toujours compter sur son bureau de Poste et que le service rendu à la population perdurera.

M. LANG revient sur le fonctionnement de l'agence en cas d'absence de l'agent et indique qu'il lit dans la convention « *en cas de congé annuel et en cas d'absence, l'agence sera fermée* ».

M. le Député-maire rappelle que la ville compte près de 350 agents communaux et selon lui, il y a toujours la possibilité de remplacer une personne absente.

Mme PISTER intervient et indique : *« je peux vous parler de La Poste puisque j'y travaille depuis 30 ans. Depuis le début des années 90, La Poste fonctionne comme une entreprise, concernant les absences et les congés, au mois d'août par exemple, alors que le bureau de Poste était encore géré par le bureau de SAINT-AVOLD, le bureau de la Carrière était fermé durant 3 semaines et d'autres bureaux aux alentours de SAINT-AVOLD étaient quant à eux fermés pendant 1 mois, le temps que la personne prenne ses congés. Ce n'est donc pas une nouveauté ».*

M. le Député-maire ajoute que lorsque La Poste demande de fermer le bureau de Jeanne d'Arc, la collectivité a toujours refusé et à toujours trouver au contraire une solution de substitution.

M. TLEMSANI souhaite rebondir sur les propos de Mme TIRONI JOUBERT, qui soulève le problème de la privatisation de La Poste. Il rappelle qu'une des personnes à l'origine de cette privatisation est M. QUILES qui partage les mêmes idées politiques que Mme TIRONI JOUBERT.

Selon M. BREM il y aura toujours La Poste puisque dans le cadre des directives européennes, la directive Bolkestein n'a pas été supprimée. Il ajoute que M. le Député-maire siégeait ce jour là à l'Assemblée Nationale, séance au cours de laquelle il était question des opérateurs privés qui vont s'attaquer aux agences postales communales dans le but de les supprimer au nom de la concurrence libre.

M. le Député-maire rappelle que pour l'heure il est question de défendre un service de proximité afin que celui-ci demeure au bénéfice de la population.

En ce qui concerne les plages horaires, M. BREM n'approuve pas une fermeture du bureau à 19h00 surtout en période hivernale.

Mmes TEPPER et SCHOESER-KOPP estiment, quant à elles, qu'une fermeture à 19h00 profitera également aux personnes qui, comme elles, travaillent et terminent tard leur journée.

M. BREM rappelle que le bureau de poste est ouvert le samedi matin.

Mme TEPPER rétorque qu'elle fait partie de ces personnes dont les responsabilités professionnelles les accaparent même le samedi matin.

M. THIERCY indique que certains enfants qui seront plus disponibles en soirée, pourront accompagner leurs parents à ces heures là pour effectuer des retraits d'argent.

En ce qui concerne la sécurité, M. le Député-maire informe que tout sera mis en œuvre pour sécuriser le secteur et demande à M. THIERCY de se rapprocher de M. le Directeur de la police municipale afin que celui-ci mette en place une présence policière à cet endroit.

Mme TIRONI JOUBERT relève qu'en plus il sera nécessaire de monopoliser un policier municipal.

M. le Député-maire rappelle que Mme TIRONI JOUBERT reprochait il y a quelques temps, le fait d'avoir missionné un agent de la police municipale pour se rendre à MACHERN. Il indique qu'aujourd'hui, plutôt que de partir à MACHERN il sera présent à la Carrière.

M. THIERCY informe que La Poste laisse l'ensemble de la vidéo surveillance sans frais, déjà installée dans le bureau et pour conclure sur ce point, il en profite pour remercier les syndicats qui ont envoyé des courriers de félicitations et de remerciements pour la démarche qui vient d'être présentée ce soir au Conseil municipal.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix (pour)
07 (abstentions) – M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER,
Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI,
Mme BESSIN.

**15. DOMAINE – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET
CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUX EPOUX MERCURIO.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

M. Livio MERCURIO a sollicité, par courrier du 17 avril 2009, l'acquisition d'une emprise communale d'environ 1are sise avenue de Longchamp, à l'arrière de la propriété 25 rue des Coccinelles qu'il vient récemment d'acquérir.

Cette emprise est à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
Lieudit « Avenue de Longchamp »
Section 44 n° 225
D'une contenance de 33 a 90 ca

Cette aliénation a pu être envisagée après une enquête publique portant sur le projet de déclassement de ladite parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 25 mai 2009 au 08 juin 2009 inclus, en vue d'y recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 04 mai 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des opérations immobilières ;
décide :

- a) de déclasser du domaine public communal une emprise d'environ 1are (sous réserve d'arpentage) à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Avenue de Longchamp »

Section 44 n° 225

D'une contenance de 33 a 90 ca

- b) de céder aux époux MERCURIO actuellement domiciliés Résidence SAMSUN, 1 rue Foch à 57500 SAINT-AVOLD, l'emprise en question au prix de 2250 € l'are (deux mille deux cent cinquante euros), payable comptant à la signature de l'acte de vente, sachant que l'estimation des domaines conclut à une valeur de 2500 € l'are, mais qu'une réduction de 10 % est appliquée pour tenir compte des contraintes liées à ce terrain, lesquelles font l'objet de servitudes constituées ci-après :

Constitution de servitudes : il est précisé :

1. qu'il existe, en limite Sud-Est de la parcelle concernée, un câble Basse Tension à profondeur supposée de 0,80 mètre, dont le maintien est impératif ;
2. de ce fait, des servitudes non aedificandi et non sylvestri seront constituées, cette dernière interdisant notamment la plantation d'arbre sur une largeur d'un mètre de part et d'autre du câble électrique en question ;
3. le maintien à demeure de cette canalisation électrique nécessite par ailleurs une servitude d'accès, de maintien et d'entretien au profit d'ENERGIS ;

4. l'ensemble de ces servitudes seront inscrites au Livre Foncier par le notaire chargé de la vente ;
- c) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que l'ensemble des frais d'acte et d'arpentage seront à la charge exclusive des acquéreurs.

Décision du Conseil municipal :

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.
Adoptée à la majorité : 31 voix.

16. CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE LORRAINE POUR LE « TROPHEE DES SPORTS 2009 ».

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la cohérence de la politique sportive, la ville de SAINT-AVOLD récompensera les meilleurs sportifs de l'année à l'occasion du « Trophée des Sports 2009 ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'établir un parrainage avec la Caisse d'Epargne Lorraine en associant l'image de l'entreprise à l'événement « Trophée des Sports 2009 » qui se déroulera au magasin SPORT 2000 le 17 novembre prochain et son engagement pour témoigner de son insertion au tissu social et sportif.

Il est précisé que le terme de parrainage sportif désigne l'intervention d'une entreprise dans le domaine du sport où le parrain s'engage à apporter sa contribution financière ou matérielle à des sportifs, à titre individuel ou par équipe, à un sport ou une manifestation culturelle et sportive en contrepartie du droit d'associer sa notoriété, son nom, son image, sa marque ou ses produits.

Le Conseil municipal,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 1^{er} stipulant que le développement du sport incombe à l'Etat, au mouvement sportif avec le concours des collectivités territoriales, des entreprises du secteur privé et de leurs institutions sociales.

Vu la loi du 23 juillet 1987 n° 87-571 sur le développement du parrainage et du mécénat en matière sportive et notamment son article premier,

Vu le code du parrainage de la Chambre de commerce internationale du 24 novembre 1992,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003 approuvant la contractualisation et le conventionnement en matière sportive,

Considérant que le partenariat entre l'Etat, les collectivités, le mouvement sportif et les entreprises est un phénomène de société qui s'impose à tous,

Pris l'avis favorable de la Commission de la jeunesse des sports et de la vie associative,

Pris l'avis favorable de la Commission des finances,

Approuve la mise en place d'un parrainage avec la Caisse d'épargne Lorraine, sa contribution en lots et financière aux produits destinés à récompenser les sportifs à hauteur de 1 000 €

Autorise M. le Député-maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine à l'occasion du « Trophée des Sports 2009 ».

Discussion :

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir ce que SPORT 2000 finance dans cette opération, Mme AUDIS répond « tout ».

Mme TIRONI JOUBERT reprend et indique que tout n'est pas financé par SPORT 2000 puisque la Caisse d'Epargne participe également au projet avec une contribution de l'ordre de 1000 €

Mme AUDIS précise qu'en ce qui concerne le buffet et l'accueil dans le magasin, tout ceci est pris en charge par SPORT 2000, et pour ce qui est des trophées, ceux-ci sont achetés avec la subvention de la Caisse d'Epargne.

M. le Député-maire déplore une fois de plus que des détails de ce type ne soient pas discutés en commission et monopolisent inutilement les séances des conseils municipaux.

Mme AUDIS ajoute que MM. BREM et GALLONI ont participé à la commission concernée par ce point.

Mme TIRONI JOUBERT précise qu'elle est simplement étonnée sur le fait de donner la priorité à un magasin de sport plutôt qu'à un autre.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité : 32 voix.

17. LOTISSEMENT AGORA 2 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 1^{er} septembre 2009 (point 18), vous avez décidé de créer un lotissement, dit de « l'Agora 2 » d'une superficie d'environ 16 200m², pouvant comporter au maximum 6 lots et qui sera desservi par une voirie à aménager en continuité de celle en cours de réalisation.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, la réalisation d'un lotissement communal doit se faire au travers d'un budget annexe.

Concernant la T.V.A. :

- la vente de terrains viabilisés dans les lotissements à usage industriel, artisanal ou commercial est assujettie à la T.V.A. de plein droit ;
- les dépenses réalisées au titre des équipements particuliers aux lots et des équipements communs ne sont pas éligibles au fonds de compensation de T.V.A. (F.C.T.V.A.), mais peuvent faire l'objet de récupérations de T.V.A. par voie de déduction fiscale.

Vu ce qui précède, il vous est proposé :

- de créer un budget annexe pour le lotissement Agora 2 ;
- de solliciter l'ouverture d'un secteur T.V.A. pour cette opération.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix (pour).

Abstentions (6) : M. BREM, Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI, Mme BESSIN.

18. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE EN BORDURE DE LA RUE VICTOR DEMANGE AUX EPOUX LIONEL DINH.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose d'un terrain à bâtir d'environ 2780m² en bordure de la rue Victor Demange, à l'arrière de la Basilique, qu'elle envisage de vendre en vue d'y édifier une maison d'habitation.

L'estimation domaniale a conclu à une valeur vénale de 179 000 € pour ce terrain à détacher des parcelles communales cadastrées comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Lieudit « Quartier Hamon »

Section 24 n°33 d'une contenance d'environ 31 a 40 ca

Section 24 n° 75 d'une contenance de 2 ha 69 a 94 ca

Les offres de cession ont permis de recueillir une demande d'acquisition de ce terrain au prix de 212 000 €: elle émane de M. le Docteur Lionel DINH, 36 rue Lemire à 57500 SAINT-AVOLD ;

Dans ces conditions, vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

- a) de céder un terrain communal d'environ 2780m², sous réserve d'arpentage, à détacher des parcelles cadastrées

Section 24 n° 33 et n° 75

Aux époux Lionel DINH, demeurant 36 rue Lemire à 57500 Saint-Avold ;

- b) de stipuler que le prix de vente est fixé forfaitairement à 212 000 € étant précisé, par ailleurs que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte et d'arpentage et que le prix de 212 000 € sera payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- c) d'assortir à la vente les conditions suivantes auxquelles l'acquéreur devra se soumettre ;

1. réaliser la construction d'une maison d'habitation en respectant les dispositions du règlement du PLU de la ville de SAINT-AVOLD ;
2. signer l'acte de vente à intervenir au plus tard le 31 décembre 2009, à débiter les travaux au plus tard dans les vingt quatre mois à compter de la signature de l'acte de vente et à achever la construction dans un délai de quatre ans à compter de cette même date ;

- d) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la ville de SAINT-AVOLD , en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- e) de demander que le taux des dommages et intérêt forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;

- f) Constitution de servitudes : il est précisé :

- qu'en limite Nord Ouest de la parcelle cédée est enfouie une conduite d'alimentation d'eau potable interdisant la construction dans une limite de deux mètres de part et d'autre de cet ouvrage ;

Cette servitude non aedificandi sera assortie d'une servitude de maintien, d'accès et d'entretien, au profit d'ENERGIS et inscrite au Livre Foncier par le notaire chargé de la vente ;

- g) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de vente et de constitution de servitudes à intervenir et de le charger plus généralement, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.
Adoptée à la majorité : 31 voix.

19. PRISE A BAIL PAR LA VILLE DU RESTAURANT D'ENTREPRISE FRANCE TELECOM.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Suite à une augmentation conséquente des inscriptions à la cantine scolaire (à ce jour 281 enfants) et pour permettre une meilleure application des normes HACCP, la commune souhaite louer l'ancien restaurant d'entreprise de France Télécom, 13 Avenue Clémenceau, à compter du 20 octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010.

Le Loyer mensuel afférent à cette location a été fixé par le propriétaire à 980 €H.T. Les conditions de location seront définies par un bail.

En cas d'achat des locaux par la commune, le bailleur s'engage à appliquer une réduction sur le prix de vente, équivalente à la valeur du loyer payé du 20 octobre 2009 au 31 janvier 2010 soit un montant de 3 266,66 € H.T. (au titre des travaux de rénovation engagés par la ville).

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est invitée à :

- accepter le principe de location par la ville du restaurant d'entreprise France-Télécom, 13, avenue Clémenceau pour une durée d'un an ;
- autoriser M. le Député-maire à comparaître à la signature du bail à intervenir avec France-Télécom et tous documents y afférents.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix.

20. ENVIRONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE SAINT-AVOLD- ENTRETIEN DU CIMETIERE ISRAELITE.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

La commune de SAINT-AVOLD, soucieuse du cadre de vie et du bien-être de sa population, souhaite mener une politique d'ensemble d'aménagements et d'embellissement de la ville et de ses cimetières toutes confessions confondues.

La communauté israélite propriétaire du cimetière israélite cadastré section 36 parcelle 5 d'une superficie de 12,62 ares, sollicite de la part de la commune une prise en charge de l'entretien de ce lieu ; l'entretien concerne les allées, les espaces verts et les menus travaux du cimetière.

La présente convention est établie pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La commission municipale de l'environnement, propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix

21. BOURSES INITIATIVES.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 09 juillet 2009, point n°9, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

Un nouveau dossier est proposé, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
ZILIOX Benoît	Réalisation CD	500 €

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la demande et à accorder la participation susvisée.

Les crédits nécessaires, ont été inscrits au budget primitif 2009 chapitre 65.90 / 6574.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite davantage d'informations concernant la réalisation de ce CD.

Mme AUDIS rétorque qu'il s'agit d'un enregistrement musical et personnel.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de connaître l'identité du Co-financeur, Mme AUDIS répond qu'il s'agit de la société Nord Est Ingénierie de SARREGUEMINES.

M. le Député-maire précise qu'une copie du CD se trouve dans le dossier.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix

22. INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER A MADAME LA TRESORIERE.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Suite au départ de M. PARENT, trésorier principal de SAINT-AVOLD, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Brigitte ANGSTHELM, à partir de juillet 2009.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir pour quelle raison un taux de 100% est appliqué dans la mesure où Mme la Trésorière vient d'arriver et n'a pas encore « fait ses preuves ». Elle ajoute que de nombreux fonctionnaires font très bien leur travail sans qu'une quelconque indemnité supplémentaire ne leur soit versée. Selon elle, il est nécessaire de donner le temps à la personne de faire son travail avant de la gratifier.

.../...

M. le Député-maire répond que cette pratique est permise et existe depuis très longtemps.

A la demande de Mme TIRONI JOUBERT de connaître l'article de loi qui permet cette pratique, M. le Député-maire rétorque que tout est notifié dans le texte de la délibération.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 26 voix (pour).

Contre (3) : M. BREM, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant M. GALLONI.

Abstentions (3) : Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme BESSIN.

23. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES COLLEGES LA FONTAINE ET CARRIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES EQUITATION, RUGBY ET FOOTBALL.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Les pratiques sportives, au même titre que les pratiques culturelles, contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale. Le sport est reconnu comme un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel. Il est source de plaisir et d'accomplissement personnel. Il représente une contribution originale à la formation, à l'éducation, à la responsabilisation visant au respect de l'autre, à l'entraide, à la solidarité et à l'autonomie, véritables fondements de la citoyenneté, en particulier au sein des associations sportives des établissements scolaires.

Les sections sportives, en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes. C'est dans ces perspectives pédagogiques et éducatives que le football, l'équitation et le rugby sont enseignés dans les collèges sur le territoire de la commune.

Considérant ce qui précède ;

Vu le Code général des collectivités locales et le Code des communes ;

Vu les Circulaires de l'Education nationale n° 92-056 du 13 mars 1992, n° 95-244 du 7 novembre 1995 et n° 96-291 du 13 décembre 1996 ;

Vu les bilans et budgets prévisionnels présentés par les sections sportives des collèges naboriens ;

Pris l'avis favorable des membres de la commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et de la commission des finances,

.../...

Il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations sportives des collèges une subvention affectée au fonctionnement des sections sportives selon le calcul forfaitaire ci-dessous :

	COLLEGE LA FONTAINE		COLLEGE LA CARRIERE
	EQUITATION	RUGBY	FOOTBALL
Forfait élèves 15 €/élève	16 élèves x 15 €= 240 €	14 élèves x 15 €= 210 €	26 élèves x 15 €= 390 €
Forfait Déplacement Championnat UNSS	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Forfait matériel pédagogique	1 200,00 €	200,00 €	200,00 €
MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE	1 640,00 €	610,00 €	790,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité : 32 voix

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h35.
